Département de la Moselle

République Française
COMMUNE DE POSTROFF
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice: 9	**Séance du 29 janvier 2024**
Présents : 8	L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 24 janvier 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Ernest HOLTZSCHERER, Maire.
Votants: 8	**Sont présents:** Ernest HOLTZSCHERER, Alexandre HIRAULT, Delphine ODISIO, Fabien OURY, Didier ETTER, Cyrille UNTEREINER, Fabien HOLTZSCHERER, Sabrina AIT SAID **Représentés:** **Excuses:** Pascal D'ANDREA **Secrétaire de séance:** Christine BOOS (Droit Local : article L. 2541-6 et 7 du CGCT)

Objet: CREATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE (SIVOS) DU PAYS DE FENETRANGE - DE_2024_007

Depuis plusieurs années, les communes du territoire échangent sur l'opportunité de regrouper leurs écoles au sein de l'ancien pensionnat de Fénétrange, devant un constat qui s'impose à tous : la chute démographique remet en question la présence d'un enseignement de qualité dans chacun de nos villages.

Nos écoles ne pourraient en effet se maintenir, qu'à la condition de proposer des classes à plusieurs niveaux : or cela ne permet pas une pédagogie optimale, en particulier pour les enfants en difficulté scolaire ou à besoins particuliers.

C'est la raison pour laquelle par le passé déjà, plusieurs regroupements pédagogiques décentralisés se sont créés sur notre territoire.

Ils ont permis de répartir les élèves par école, qui proposent chacune un ou deux niveaux de classes.
Aujourd'hui ce système arrive à bout de souffle et plusieurs classes sont en menace de fermeture malgré le regroupement.

C'est dans ce contexte d'anticipation d'une nouvelle baisse démographique, que huit communes ont délibéré sur le principe de créer un regroupement pédagogique centralisé, au sein une école de qualité, dans le cadre de la reconversion de l'ancien pensionnat de Fénétrange.

Cette opportunité s'impose en effet par rapport à la construction d'un nouveau bloc scolaire, qui bénéficiera d'importantes subventions.

Les communes concernées sont Postroff, Baerendorf, Kirrberg, Hellering-lès-Fénétrange, Rauwiller, Niederstinzel, Romelfing et Fénétrange.

En parallèle, l'ensemble de la reconversion du pensionnat, confiée à un architecte programmiste fin 2022, a été présenté au Conseil de la Communauté des Communes de Sarrebourg Moselle Sud le 18 juillet 2023, qui en a adopté le portage à la majorité des voix.

Cette décision permet à nos municipalités de bénéficier de ce portage global par une collectivité qui en a les moyens humains et financiers : de ce fait le regroupement devient un projet désormais concret.

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 mai 2021 ayant donné son accord de principe quant au projet présenté dans le document descriptif et financier joint en annexe de ladite délibération (école + périscolaire) ;

VU la présentation par le Maire du projet de statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) du Pays de Fénétrange ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) du Pays de Fénétrange figurant en annexe jointe à la présente délibération ;

- Approuve l'adhésion de la Commune de POSTROFF au Syndicat à compter de sa création mais conditionne cette adhésion au respect des prévisions de participation annuelle de la commune aux charges globales de l'école précisée dans le projet à savoir 17 390 € pour 210 habitants ;

- Demande au Préfet de la Moselle (Département du futur siège du Syndicat) de bien vouloir décider de la création du « Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Pays de Fénétrange », conformément à l'article L5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales règlementant la création d'un Syndicat de communes à la vue des délibérations concordantes des différents Conseils Municipaux concernés ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer les présents statuts et l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet: Organisation du temps scolaire - rentrée 2024 - DE_2024_008

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis la rentrée 2021, sur le fondement du décret n°237-1108 du 27 juin 2017 (article D.521-12 du Code de l'Education), nous bénéficions d'une dérogation de l'organisation de la semaine scolaire. Cette dérogation arrivant à échéance à l'issue de l'année scolaire 2023/2024, il s'agit de formuler une nouvelle demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de demander à titre dérogatoire le renouvellement, pour une durée maximale de trois ans, de l'organisation des enseignements répartis sur quatre jours hebdomadaires.

Communications et divers :

Monsieur le maire communique au conseil municipal, la décision qu'il a prise dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties, à savoir :
Décision du maire n° DE_2024_006 : acquisition d'une débroussailleuse thermique STIHL pour 836,22 € HT.